

# MODELE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

*Dossier d'information à constituer et à déposer en mairie à l'attention de :  
Monsieur le maire*

## INFORMATIONS GENERALES

- nom ou raison sociale du pétitionnaire
- raison sociale du fournisseur ou installateur
- adresse des travaux envisagés
- date et n° du dossier de PC ou de déclaration de travaux (en cours ou accordé)

## INFORMATIONS A FOURNIR CONCERNANT LE(S) DISPOSITIF(S)

*détailler l'information pour chaque dispositif*

- toutes dimensions concernant le dispositif (hauteur x largeur x épaisseur)
- matériaux apparents (mentionner la finition ou l'aspect fini)
- aspect esthétique : dessins, formes et lettrages (graphisme particulier ou polices de caractère)
- couleurs (références Pantone ou RAL)
- description des systèmes d'éclairage (y compris puissance lumineuse)
- description des systèmes d'animation
- description des systèmes de pose et de fixation

## INFORMATIONS A FOURNIR CONCERNANT L'IMPLANTATION

*détailler l'information pour chaque dispositif*

### Enseigne sur support

- positionnement de chaque dispositif ou inscription sur une vue en élévation de la façade complète (échelle : 5 cm par m)
- pour les enseignes en drapeau : vue de profil avec hauteurs mini et maxi par rapport au sol et largeur de la voie
- photographies du bâtiment (ou terrain nu) avec vue perspective de la voie

### Enseigne scellée au sol

- positionnement précis sur le terrain (plan 1/50ème) par rapport :
  - aux limites séparatives
  - aux bâtiments existants sur le terrain
  - aux bâtiments d'habitation situés sur un fonds voisin
- dimension des bâtiments voisins (principalement hauteur)
- photographies du site ou vues du projet en élévation incluant les bâtiments voisins

**Nota bene :**

la date mentionnée sur l'avis d'enregistrement est celle prise en compte pour les délais légaux de réponse :

- 2 mois pour l'autorisation du maire seul
- 3 mois si avis simple de l'architecte des bâtiments de France
- 5 mois si avis conforme de l'architecte des bâtiments de France
- passé ce délai, l'autorisation est réputée acquise dans la forme de la demande.

Document Pierre PARLANT, architecte à Paris.